

Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Mutuel-SanaTel-Téléphonique PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	SanaTel	TYPE	Téléphonique
ASSUREUR	Mutuel	ÉDITION	01.2016
GROUPE	Groupe Mutuel	CANTON(S)	Tous
DESRIPTIF	http://www.groupemutuel.ch/content/gm/fr/accueil/privées/nos_produits/assurance_obligatoire_des_soins/sanatel.html		
CONDITIONS	https://www.groupemutuel.ch/doc/jcr:a382b7d7-c76f-48fe-b2d8-088511dd318c/lang:fr/RTGM02-F6.pdf		
AUTRE(S) LIEN(S)	https://www.groupemutuel.ch/doc/jcr:7a9c325a-e9b8-4948-8eea-67103e1c5974/lang:fr/Flyer_Sanatel_F.pdf		

L'AVIS DE LA FRC
Modèle téléphonique non contraignant avec liberté du choix des médecins et sanction légère.

CHOIX DES PRESTATAIRES	
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Centre de télémédecine (Medi24), Art. 4.1
CHOIX MPR	Libre après téléphone à Medi24 qui ne fournit aucune prestation diagnostique ou thérapeutique, mais des conseils (avis non contraignants), Art. 4.1
LISTE MPR	
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1
AVIS SI HOSPITALISATION	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les contrôles gynécologiques préventifs, Art. 4.2.2
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les traitements, Art. 4.2.2
CHOIX PEDIATRE	Libre après téléphone à Medi24, Art. 4.1
CHOIX PHARMACIE	Libre
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	----

AUTRE(S) RESTRICTION(S)	
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié
AUTRE(S) RESTRICTION(S)	Non spécifié
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Non, Art. 3. La suppression du modèle est possible pour la fin d'une année, et transfert dans l'AOS avec franchise identique, Art. 9

URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)	
DEFINITION URGENCE	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat, Art. 4.2.1
MODALITES SI URGENCE	Pas d'obligation de contact préalable avec Medi24, mais annoncer dans les 30 jours au plus tard, Art. 4.2.1
AUTRE(S) DEROGATION(S)	Non spécifié

SANCTION(S)	
AVERTISSEMENT	Non spécifié
SANCTION(S) SI VIOLATION	Sanction légère: dans le cas où il y a plus de 2 violations des consignes au cours d'1 année, transfert possible dans l'AOS avec franchise identique, Art. 6

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère